

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 860

2 avril 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--------------------------------------|-------|---------------------------------------|-------|
| Alter Domus Holding S.à r.l. | 41263 | Meccarillos France | 41255 |
| Alter Domus Luxembourg S.à r.l. | 41263 | Meccarillos International | 41270 |
| Bauvision S.à r.l. | 41275 | Meccarillos Suisse | 41258 |
| BUMO Luxembourg S.à r.l. | 41234 | Mediendirekt S.à r.l. | 41274 |
| CJPS Saarinvest A.G. | 41243 | Mersch & Meyers Architectes S.A. | 41270 |
| Estrella Investments S.à r.l. | 41237 | Metzlererei Sauber S.à r.l. | 41274 |
| Food Consulting TM s. à r.l. | 41252 | MG Europe Toitures S.à r.l. | 41274 |
| Graphilux International S.A. | 41241 | Midarex S.A. | 41277 |
| Immo des Muguets s.à r.l. | 41255 | Monade Properties S.A. | 41277 |
| Le Comptoir Exotique S.à r.l. | 41279 | Monsanto Treasury Services | 41259 |
| Little Big World S.A. | 41247 | Navitours S.à r.l. | 41278 |
| Luxboston S.A. | 41234 | Nordenergie S.A. | 41279 |
| Luxnanographics S.A. | 41241 | Nordenergie S.A. | 41279 |
| Malafin S.A. | 41263 | NR Participation S.A. | 41279 |
| MALG S.A. | 41263 | Objectif Patrimoine (SPF) S.A. | 41280 |
| Malvi Holding S.A. | 41265 | Orderman | 41247 |
| Malvi Holding S.A. | 41270 | Orwell & Keaton Investments S.A. | 41237 |
| Malvi Holding S.A. | 41266 | OS Luxembourg S.à r.l. | 41266 |
| Mat Force Levage S.à r.l. | 41247 | Resto Invest S.A. | 41258 |
| Mat Force Levage S.à r.l. | 41270 | Saint Jean SCI | 41277 |
| M Design S.à r.l. | 41252 | SB International S.à r.l. | 41259 |

Luxboston S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 141.226.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} MARS 2012.

Pour: LUXBOSTON S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2012027067/15.

(120035558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

BUMO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4046 Esch-sur-Alzette, 29, Cité Joseph Brebsom.
R.C.S. Luxembourg B 167.075.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quinze février;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Catherine BURK, conseil en ressources humaines, née à Forbach (France), le 20 septembre 1969, demeurant à L-4046 Esch-sur-Alzette, 29, Cité Joseph Brebsom, et

2) Monsieur Eric MOTMANS, gérant de sociétés, né à Kermt (Belgique), le 24 mai 1963, demeurant à B-3510 Kermt (Hasselt), 100, Holrakkerstraat.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "BUMO Luxembourg S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet:

- le conseil en ressources humaines, le calcul de salaires et rémunérations;
 - la sélection, l'outsourcing, et le recrutement de personnel; et
 - la formation ainsi que l'organisation de formations et séminaires;
- ainsi que toutes les prestations de services dans le cadre des activités pré-décrites.

La Société pourra également acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra aussi prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option

d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----------|
| 1) Madame Catherine BURK, préqualifiée, vingt parts sociales, | 20 |
| 2) Monsieur Eric MOTMANS, préqualifié, quatre-vingts parts sociales, | <u>80</u> |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4046 Esch-sur-Alzette, 29, Cité Joseph Brebsom.

2. Madame Catherine BURK, conseil en ressources humaines, née à Forbach (France), le 20 septembre 1969, demeurant à L-4046 Esch-sur-Alzette, 29, Cité Joseph Brebsom, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BURK, E. MOTMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2012. LAC/2012/8262. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME délivrée.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012025266/162.

(120032954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Orwell & Keaton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 134.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027116/9.

(120035182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Estrella Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.579.593,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.859.

In the year two thousand eleven, the twenty-ninth day of December,

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Estrella Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157.859 and having a share capital of seven million four hundred fifty-four thousand two hundred ninety-four euro (EUR 7,454,294) (the Company). The Company was incorporated on December 15, 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated February 18, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx dated March 3, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of June 15, 2011 with the number 1291.

There appeared

Joseph David Penna, Hedge Fund Manager, born on September 18, 1978 in Birmingham, United Kingdom, residing at 49, Cirrus, Tradewinds, Gibraltar (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five thousand two hundred ninety-nine euro (EUR 125,299), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seven million four hundred fifty-four thousand two hundred ninety-four euro (EUR 7,454,294) represented by one hundred eighty-seven thousand five hundred ordinary shares (187,500) ordinary shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each and seven million two hundred sixty-six thousand seven hundred ninety-four (7,266,794) preferred equity share certificates in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each (the PESCs), to seven million five hundred seventy-nine thousand five hundred ninety-three euro (EUR 7,579,593) by way of the issuance of one hundred twenty-five thousand two hundred ninety-nine (125,299) PESCs, having a par value of one euro (EUR 1), with the same rights and obligations as the existing PESCs.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment to articles 5.2 and 5.3. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCs in the relevant register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five thousand two hundred ninety-nine euro (EUR 125,299), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of seven million four hundred fifty-four thousand two hundred ninety-four euro (EUR 7,454,294) represented by one hundred eighty-seven thousand five hundred ordinary shares (187,500) ordinary shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each and seven million two hundred sixty-six thousand seven hundred ninety-four (7,266,794) PESCs, to seven million five hundred seventy-nine thousand five hundred ninety-three euro (EUR 7,579,593) by way of the issuance of one hundred twenty-five thousand two hundred ninety-nine (125,299) PESCs, having a par value of one euro (EUR 1), with the same rights and obligations as the existing PESCs.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, pre-named and represented as stated above, declares to subscribe to one hundred twenty-five thousand two hundred ninety-nine (125,299) PESCs of the Company having a par value of one euro (EUR 1) and to fully pay up these PESCs by a contribution in kind consisting of a receivable which the Sole Shareholder holds against the Company (the Receivable), such Receivable having an aggregate accounting value in an amount of twelve million five hundred twenty-nine thousand nine hundred thirteen euro and seventy-eight cents (EUR 12,529,913.78).

The contribution in kind of the Receivable in an aggregate amount of twelve million five hundred twenty-nine thousand nine hundred thirteen euro and seventy-eight cents (EUR 12,529,913.78) from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated as follows:

(i) an amount of one hundred twenty-five thousand two hundred ninety-nine euro (EUR 125,299) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) an amount of twelve million four hundred four thousand six hundred fourteen euro and seventy-eight cents (EUR 12,404,614.78) is to be allocated to the share premium account of the Company linked to the PESCs.

The value of the contribution of the Receivable to the Company has been certified to the undersigned notary by a certificate dated December 29, 2011 issued by the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company which states in essence that:

“1. The Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable.

2. The Sole Shareholder is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable.

3. The Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment.

4. There exists no pre-emption right nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Receivable be transferred to him.

5. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

6. Upon the contribution of the Receivable by the Shareholders to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable which will be extinguished by way of confusion for the purpose of article 1300 of the Luxembourg civil code.

7. Based on general accepted accounting principles, the book value of the Receivable is at least equal to twelve million five hundred twenty-nine thousand nine hundred thirteen euro and seventy-eight cents (EUR 12,529,913.78) as per the attached balance sheet dated December 29, 2011 and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.“

Such certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 5.2 and 5.3 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **5.2.** The Company’s corporate capital is also represented by seven million three hundred ninety-two thousand ninety-three (7,392,093) preferred equity share certificates with a par value of one Euro (EUR 1,-) each (the PESCOs and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCOs are hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively as the PESC Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the PESC Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.3. The entire corporate capital thus amounts to seven million five hundred seventy-nine thousand five hundred ninety-three Euro (EUR 7,579,593,-).”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders’ register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESCOs and above changes in the relevant register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand Euros (EUR 5,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de Estrella Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.859 et dont le capital social s’élève à sept millions quatre cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingtquatorze euros (EUR 7.454.294.-) (la Société). La Société a été constituée le 15 décembre 2010 par un acte du notaire instrumentant publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 février 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte de Me Henri Hellinckx, daté du 3 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1291 du 15 juin 2011.

A comparu

Joseph David Penna, gestionnaire de fonds spéculatifs, né le 18 septembre 1978 à Birmingham, au Royaume-Uni, résidant au 49, Cirrus, Tradewinds, Gibraltar (l’Associé Unique);

ici représenté par Régis Galiotto, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

L’Associé Unique a prié le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. Que l’Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l’ordre du jour de l’Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d’un montant de cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 125.299,-), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de sept millions quatre cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 7.454.294.-) représenté par cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR

1,-) chacune et sept millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-quatorze (7.266.794) certificats de parts sociales privilégiées sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacun (les PESCs), à sept millions cinq cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize euros (EUR 7.579.593,-) par l'émission de cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (125.299) PESCs, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) avec les mêmes droits et obligations que les PESCs existants.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital spécifiée au point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente des articles 5.2 et 5.3 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital adoptée sous le point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des PESCs nouvellement émis dans le registre concerné de la Société.

5. Divers.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des PESCs nouvellement émis dans le registre correspondant de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 125.299,-), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de sept millions quatre cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 7.454.294,-) représenté par cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et sept millions deux cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-quatorze (7.266.794) certificats de parts sociales privilégiées sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacun (les PESCs), à sept millions cinq cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize euros (EUR 7.579.593,-) par l'émission de cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (125.299) PESCs, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) avec les mêmes droits et obligations que les PESCs existants.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, pré-désigné et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (125.299) PESCs de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance), cette Créance ayant une valeur comptable globale d'un montant de douze millions cinq cent vingt-neuf mille neuf cent treize euros et soixante-dix-huit cents (EUR 12.529.913,78).

L'apport en nature de la Créance d'un montant global de douze millions cinq cent vingt-neuf mille neuf cent treize euros et soixante-dix-huit cents (EUR 12.529.913,78) de l'Associé Unique à la Société doit être affecté comme suit:

(i) un montant de cent vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 125.299,-) est affecté au compte nominal de capital social de la Société; et

(ii) un montant de douze millions quatre cent quatre mille six cent quatorze Euro et soixante-dix-huit cents (EUR 12.404.614,78) est affecté au compte de prime d'émission de la Société lié aux PESCs.

L'estimation de l'apport de la Créance à la Société a été certifiée au notaire instrumentant par un certificat daté du 29 décembre 2011 émis par l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société, qui atteste essentiellement que:

«1. L'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance;

2. L'Associé Unique est le seul ayant-droit à la Créance et possède le droit d'en disposer;

3. La Créance n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur la Créance et la Créance n'est sujette à aucun attachement;

4. Il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que la Créance lui soit remise;

5. Toutes les formalités requises à Luxembourg, consécutives à l'apport en nature de la Créance à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature."

6. Au moment de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le seul propriétaire de la Créance qui sera éteinte par confusion en vertu de l'article 1300 du Code civil Luxembourgeois

7. Sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur comptable de la Créance est évaluée à au moins douze millions cinq cent vingt-neuf mille neuf cent treize euros et soixante-dix-huit cents (EUR 12.529.913,78) d'après le bilan annexé daté du 29 décembre 2011, et depuis cette évaluation, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport à la Société n'a eu lieu.»

Ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier les articles 5.2 et 5.3 de Statuts de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

5.2. Le capital social de la Société est aussi représenté par sept millions trois cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-treize (7.392.093) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacun (les PESCs et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESCs est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé PESC et collectivement comme les Associés PESC. Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Associés.

5.3. Par conséquent, le capital social total de la Société s'élève à sept millions cinq cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize euros (EUR 7.579.593). "

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des PESCs nouvellement émis et des modifications suivantes dans le registre correspondant de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à cinq mille trois cents Euros (EUR 5.300.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1498. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012023894/230.

(120030746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

**Luxnanographics S.A., Société Anonyme,
(anc. Graphilux International S.A.).**

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 82.922.

L'an deux mil douze, le treize février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GRAPHILUX INTERNATIONAL S.A.», avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 23 le 4 janvier 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 82922.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

La présidente choisit comme secrétaire Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Robert Weirig, comptable, demeurant professionnellement à Niederanven.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination de la Société en celle de «LUXNANOGRAPHICS S.A.», faisant le commerce sous les enseignes commerciales «GRAPHILUX INTERNATIONAL et GRAPHISTONE» et par conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Transfert du siège social vers L-6947 Niederanven, 7, Zone industrielle Bombicht, et par conséquence modification du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en celle de «LUXNANOGRAPHICS S.A.» faisant le commerce sous les enseignes commerciales «GRAPHILUX INTERNATIONAL» et «GRAPHISTONE» et par conséquence modification du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société a pour dénomination «LUXNANOGRAPHICS S.A.» faisant le commerce sous les enseignes commerciales «GRAPHILUX INTERNATIONAL» et «GRAPHISTONE».»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht et modifie en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . (2^{ème} paragraphe). Le siège social est établi à Niederanven.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.15 heures.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: PIERRU, LAUER, WEIRIG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7278. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024909/65.

(120031925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

CJPS Saarinvest A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 55A, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 166.972.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzweölf, am siebzehnten Februar.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft CJPS INVEST S.A., mit Sitz in L-1320 Luxembourg, 55, rue de Cessange, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 135354,

hier vertreten durch Herrn Carlo Grégoire Nicolas genannt Carlo SCHEUER, Steuerberater, wohnhaft in L-1320 Luxembourg, 55, rue de Cessange,

handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied der oben genannten Gesellschaft, welcher Diese rechtsgültig in allen Belangen vertreten kann.

Der Komparent erklärt hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen "CJPS SAARINVEST A.G." (die "Gesellschaft") gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, der unter Einhaltung der in der Satzung vorgesehenen Bestimmungen gefasst wird, an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft innerhalb des Stadtgebietes an jeden anderen Ort verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen oder Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme hat jedoch in keiner Weise Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer solchen Verlegung hat durch die Organe der Gesellschaft zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Kauf, der Verkauf, die Vermietung und die Verwertung in jedweder Form von Immobilien im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie die Ausübung sämtlicher direkt oder indirekt damit verbundener kommerzieller oder finanzieller Geschäfte, ob mit beweglichen oder unbeweglichen Vermögenswerten.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter jedweder Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann unter allen üblichen Formen sei es Schuldverschreibungen oder andere Kredit aufnehmen.

Die Gesellschaft kann anderen Gesellschaften der Unternehmensgruppe Geld leihen und für sie als Bürge oder Garant Haftung übernehmen.

II. Grundkapital - Genehmigtes Kapital

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (€ 310,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien haben die Form von Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Generalversammlung, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung abgeändert werden.

III. Verwaltung - Kontrolle

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Sofern die Gesellschaft nur mit einem Aktionär gegründet wird oder sofern anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann sich der Verwaltungsrat aus einem einzigen Mitglied zusammensetzen und zwar bis zur ordentlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Existenz von mehr als einem Aktionär festgestellt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Sofern die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, erfolgt die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder durch diesen alleinigen Aktionär.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, ist entweder eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, auf der ein neues von der Generalversammlung zu wählendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen ist, oder das freigewordene Amt von den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern vorläufig zu besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl des neuen Verwaltungsratsmitgliedes durch die nächste Generalversammlung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder per Mehrheitsbeschluss gewählten Vorsitzenden geleitet.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufung erfolgt mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindestens achtundvierzig (48) Stunden vor der Versammlung.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf eine Einberufung verzichten.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten kann. Die Bevollmächtigung dazu kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden. Sofern der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied besteht, nimmt dieses die Funktionen des Verwaltungsrates wahr.

Die Verwaltungsratsmitglieder können Ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Die Teilnahme unter diesen Umständen ist gleichwertig zur Teilnahme in Person.

In dringlichen Fällen können Verwaltungsratsbeschlüsse im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Die oberen Vorschriften gelten nicht im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit, und im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes durch dieses, getroffen, sofern in der Satzung oder im Gesetz kein anderes Quorum bzw. keine Einstimmigkeit geregelt ist. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, durch die Unterschrift dieses Verwaltungsratsmit-

glieders, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare kontrolliert, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Anzahl und ihre Vergütung festlegt und die Ernennung wieder aufheben kann.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

IV. Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar jedes Jahr am letzten Donnerstag des Monats Juni um 14 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Eine Generalversammlung muss einberufen werden, falls ein oder mehrere Aktionäre, die zusammen mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

V. Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresbeschluss in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 20. Vom gesetzlich definierten Nettogewinn des Geschäftsjahres werden fünf (5) Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugewiesen; diese Verpflichtung besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzliche Rücklage die Höhe von zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden zahlen.

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehreren Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 22. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die Satzung geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Übergangsbestimmungen

Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2013 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

| Aktionär | Gezeichnetes Kapital | Anzahl Aktien |
|-----------------------|-------------------------|------------------|
| CJPS INVEST S.A. | 31.000 | 100 |
| Gesamt | 31.000 | 100 |

Der Nachweis über diese Zahlungen ist der unterzeichnenden Notarin erbracht worden, so dass der Betrag von € 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf € 1.000,- abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachtet, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

- a) Herr Johann Paul genannt Jean Paul SCHEUER, Rentner, geboren zu Luxemburg am 18. Juni 1939, wohnhaft in L-8019 Strassen, 43, rue du Bois.
- b) Herr Carlo Grégoire Nicolas genannt Carlo SCHEUER, Steuerberater, geboren zu Luxemburg am 16. Oktober 1970, wohnhaft in L-1320 Luxemburg, 55, rue de Cessange.
- c) Die Aktiengesellschaft CS IMMOLUX S.A., mit Sitz in L-1320 Luxemburg, 55a, rue de Cessange, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer 152016, welche zum ständigen Vertreter ernannt Herrn Carlo Grégoire Nicolas genannt Carlo SCHEUER, expert fiscal, wohnhaft in L-1320 Luxemburg, 55, rue de Cessange.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FISCAGEST S.à r l.", mit Sitz in L-1320 Luxemburg, 55a, rue de Cessange, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 117613.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2018.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat überträgt dem Verwaltungsratsmitglied Carlo Grégoire Nicolas genannt Carlo SCHEUER, vorbenannt, die tägliche Geschäftsführung und ernennt ihn somit zum delegierten Verwaltungsratsmitglied.

Fünfter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1320 Luxemburg, 55a, rue de Cessange.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, hat der vorgenannte Kompartment zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Scheuer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 février 2012. Relation: EAC/2012/2366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012023863/205.

(120030827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Mat Force Levage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 131.409.

—
EXTRAIT

Suite à la dissolution de MAT FORCE LUX SOPARFI, associée unique de MAT FORCE LEVAGE Sàrl, en date du 30 septembre 2010, les 125 parts sociales de MAT FORCE LEVAGE Sàrl ont été transférées à:

Monsieur Roland MARVIE, né le 15 mai 1953 à Pierreville (France), et résidant au 18 rue d'Estouteville, F-52160 BRICQUEBEC (France): 125 parts sociales

Ce dernier est donc l'associé unique de MAT FORCE LEVAGE Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MAT FORCE LEVAGE Sàrl

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012027086/18.

(120035501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Orderman, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 156.741.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la Société le 23 février 2012:

Il est proposé de nommer Madame Chanda Kirchner, née le 3 octobre 1975 à Dayton, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 5204 Sunlake Drive, Houshton, Géorgie, 30548, Etats-Unis d'Amérique, comme gérante de type A de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée en remplacement de M. Mark Haidet, M. Carlyle Taylor et M. Mark Schoen.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Chanda Kirchner comme gérante de type A de la Société; et
- Olivier Dorier comme gérant de type B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} mars 2012.

Référence de publication: 2012027110/18.

(120035085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Little Big World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 166.992.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le treize février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Madame Françoise GRAVÉ, employé privé, né à Arlon (Belgique), le 9 août 1968, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 35, Bohey,

ici représentée par Monsieur Alain DONVIL, employé privé, demeurant professionnellement à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «LITTLE BIG WORLD S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ces tiers, la fourniture de prestations de services et de consultance en matières informatiques au sens large ainsi que toutes activités se rapportant au développement et à la commercialisation de logiciels, de sites Internet et Intranet, elle pourra notamment concevoir, créer et commercialiser, héberger des sites passifs et/ou interactifs, des applications d'informatique mobile, d'acheter et vendre tous produits et matériels informatiques et de communication.

Elle aura également pour objet la prestation de travaux administratifs et de bureau de toute nature en relation avec son activité, la formation d'intermédiaires, ainsi que la mise à disposition d'infrastructures immobilières, mobilières et informatiques de toute nature en relation avec son activité.

La Société pourra faire, pour elle ou pour compte de tiers, toute opérations mobilières, immobilières, financières et autres qui se rattachent directement à cet objet social ou de nature à en faciliter ou à en promouvoir la réalisation.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 31 mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Madame Françoise GRAVÉ, préqualifiée, et libérées à concurrence de 25% par la souscriptrice précitée moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Françoise GRAVÉ, employé privé, né à Arlon (Belgique), le 9 août 1968, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 35, Bohey, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée «ATS Consulting S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.219, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DONVIL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 février 2012. LAC/2012/7542. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012023986/237.

(120031178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

M Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5328 Medingen, 4A, rue de Dalheim.

R.C.S. Luxembourg B 62.674.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012027071/15.

(120035078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Food Consulting TM s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 3, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 166.960.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Franck NAUDE, dirigeant de sociétés, né à Bar-le-Duc (France) le 30 juillet 1971, demeurant à F-57130 Jussy, 5, rue de la Taye,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Arnaud ZANDONA, expert-comptable, demeurant professionnellement à Livange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 16 janvier 2012, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation de marques, brevets, enseignes, licences dont elle est propriétaire ou non. sous forme de franchise, location, redevances ou royalties et la mise en valeur de toutes autres marques, brevets, enseignes ou licences s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, l'entreprise pourra effectuer toutes les opérations accessoires se rapportant directement ou indirectement à son objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra effectuer des prestations de services administratifs, financiers, ainsi que le commissionnement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de "FOOD CONSULTING TM s. à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Livange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Franck NAUDE, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Franck NAUDE, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-3378 Livange, 3, rue de Turi.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ZANDONA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 07 février 2012. Relation: CAP/2012/453. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 février 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012024178/148.

(120030788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Meccarillos France, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 38.998.

Les comptes consolidés de Imperial Tobacco Group PLC pour la période se terminant au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012027075/11.

(120035433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Immo des Muguets s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 48, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 166.963.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Marie-Anne ORTIS, épouse LAAS, gérante de sociétés, née à Marange-Silvange (France) le 4 octobre 1951, demeurant à L-2167 Luxembourg, 48, rue des Muguets.

2.- Monsieur Romain WEBER, agent immobilier, né à Esch-sur-Alzette le 2 avril 1964, demeurant à L-4152 Esch-sur-Alzette, 18, rue Jean Jaurès.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "IMMO DES MUGUETS s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat et la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation y compris la fourniture de prêts, avances et toutes autres garanties, tout en restant dans les limites de l'autorisation.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille euros (€ 13.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent trente euros (€ 130,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres,

constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Madame Marie-Anne ORTIS, épouse LAAS, préqualifiée, quatre-vingt-dix parts sociales | 90 |
| 2) Monsieur Romain WEBER, préqualifié, dix parts sociales | 10 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (€ 13.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Romain WEBER, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Madame Marie-Anne ORTIS, épouse LAAS, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.
- 4) Le siège social est fixé à L-2167 Luxembourg, 48, rue des Muguets.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ORTIS, R. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 07 février 2012. Relation: CAP/2012/452. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 février 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012024180/139.

(120030794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Meccarillos Suisse, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 38.999.

Les comptes consolidés de Imperial Tobacco Group PLC pour la période se terminant au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012027076/11.

(120035438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Resto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 90.376.

L'an deux mille douze, le sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «RESTO INVEST S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, daté du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 94 du 30 janvier 2003, page 4468. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90 376.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 17 décembre 2007, publié au Mémorial, le 05 mars 2008, sous le numéro 548, page 26278.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Emilie BOVRISSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE la dissolution anticipée de la Société «RESTO INVEST S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau de l'Assemblée ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: ANGE, BOVRISSE, SZUMILAS, J.-J. WAGNER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 février 2012. Relation: EAC/2012/1815. Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012025073/64.

(120032522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Monsanto Treasury Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.292.

Les comptes annuels au 31 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Monsanto Treasury Services S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012027078/13.

(120034853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

SB International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.016.241,25.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.089.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third of January.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Sberbank of Russia", a company incorporated in the Russian Federation whose registered office is at 19 Vavilova Street, Moscow 117997, Russian Federation registered with the Uniform state register of legal entities under the Principal State Registration Number 1027700132195, represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal in Moscow on January 18th, 2012 (the Sole Shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The Sole Shareholder requests the notary to act that:

I. It is the Sole Shareholder of "SB International S.à r.l.", a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Trade Register, section B number 161089, incorporated by a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary then residing in Rambrouch (Grand Duchy

of Luxembourg), dated May 20th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1825 of August 10th, 2011. The Articles of Association have been amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated December 23rd, 2011, pending its registration with the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Conversion of the existing share capital of the Company denominated in Euros into the corresponding amount in the United States Dollars as per the date of the extraordinary general meeting and respective adoption of the new nominal value of shares of one Cent of a United States Dollar (USD 0.01);

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of five hundred million United States Dollars (USD 500,000,000.00) by issuance of fifty billion (50,000,000,000) new shares with a nominal value of one Cent of a United States Dollar (USD 0.01) each.

3. Subscription and payment for the new shares of the Company by a contribution in cash of an amount of five hundred million United States Dollars (USD 500,000,000.00);

4. Subsequent amendment of article five of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company further to the above resolutions;

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves that the Company adopts the United States Dollars (USD) instead of the Euros as currency of its share capital. The sole shareholder resolves to use the conversion rate (median rate on Bloomberg as of January 23rd, 2012) EUR 1.00 = USD 1.2993, so that the share capital amounts to sixteen thousand two hundred forty-one United States Dollars and twenty-five cent of a United States Dollar (USD 16,241.25).

The sole shareholder resolves that twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) shall be converted into one million six hundred twenty-four thousand one hundred twenty-five (1,624,125) shares with a nominal value of one Cent of a United States Dollar (0.01 USD) and grants power to any manager to register this change in the Register of shares.

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred million United States Dollars (USD 500,000,000.00) in order to bring it from its actual amount of sixteen thousand two hundred forty-one United States Dollars and twenty-five cent of a United States Dollar (USD 16,241.25), represented by one million six hundred twenty-four thousand one hundred twenty-five (1,624,125) shares with a nominal value of one Cent of a United States Dollar (0.01 USD) to the amount of five hundred million sixteen thousand two hundred forty-one Euro and twenty-five Cent of a United States Dollar (USD 500,016,241.25) represented by fifty billion one million six hundred twenty-four thousand one hundred twenty-five (50,001,624,125) shares with a nominal value of one Cent of a United States Dollar (0.01 USD) each,

by issuance of fifty billion (50,000,000,000) new shares with a nominal value of one Cent of a United States Dollar (USD 0.01) each (the "New shares"), to be fully paid up through a contribution in cash amounting to five hundred million United States Dollars (USD 500,000,000.00).

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept the subscription and the payment of the New Shares referred to above by the sole shareholder.

The sole shareholder declares to subscribe to the totality of the New Shares, with an aggregate nominal value of five hundred million United States Dollars (USD 500,000,000.00).

The New Shares have been paid up by the sole shareholder through a contribution in cash of an aggregate amount of five hundred million United States Dollars (USD 500,000,000.00).

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions and the contribution in cash described above having been fully carried out, the sole shareholder resolves to amend article five of the Company's articles of association to read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The capital of the Company is set at United States Dollars five hundred million sixteen thousand two hundred forty-one Euro and twentyfive Cent of a United States Dollar (USD 500,016,241.25) represented by fifty

billion one million six hundred twenty-four thousand one hundred twenty-five (50,001,624,125) shares with a nominal value of one Cent of a United States Dollar (0.01 USD) each all of which are fully paid up.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of Articles.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven thousand two hundred Euro (EUR 7.200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille douze, le vingt-trois janvier.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

“Sberbank of Russia”, une société constituée en Russie, ayant pour adresse professionnelle le 19 Vavilova Street, Moscou 117997, Russie, enregistrée au Registre d'état uniforme des personnes morales sous le numéro d'enregistrement d'Etat Principal 1027700132195, représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Moscou le 18 janvier 2012 (l'Associé Unique).

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par les parties présentes et le Notaire soussigné, sera enregistrée avec le présent acte.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que:

I. Il est l'Associé Unique de la société SB International S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 161089, constituée suivant acte de Maître Edouard DELOSCH, alors résidant à Rambrouch (Grand-Duché du Luxembourg) reçu le 20 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1825 du 10 août 2011. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, du 23 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social existant de la Société libellé en euros dans le montant correspondant en Dollars des Etats-Unis avec valeur à la date de l'assemblée générale extraordinaire et adoption respectives de la nouvelle valeur nominale des actions de un cent de Dollar des Etats-Unis (USD 0,01);

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent millions de Dollars des Etats-Unis (USD 500.000.000,00) par l'émission de cinquante milliards (50.000.000.000) parts nouvelles d'une valeur nominale de un cent de Dollar des Etats-Unis (USD 0,01) chacune;

3. Souscription et paiement de nouvelles parts de la Société par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent millions de Dollars des Etats-Unis (USD 500.000.000,00);

4. Modification subséquente de l'article cinq des statuts de la Société aux fins de refléter le nouveau capital social de la Société;

5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'adopter le Dollar des Etats-Unis (USD) au lieu de l'Euro comme monnaie de son capital. L'Associé Unique décide d'utiliser le taux de conversion (valeur médiane Bloomberg le 23 janvier 2012) selon lequel EUR 1.-= USD 1,2993, de sorte à ce que le capital social s'élève à la somme de seize mille deux cent quarante et un Dollars des Etats-Unis et vingt-cinq Cent d'un Dollar des Etats-Unis (USD 16.241,25).

L'Associé Unique décide que les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) est converti en un million six cent vingt-quatre mille cent vingt-cinq (1.624.125) parts sociales d'une valeur nominale de un cent d'un Dollar des Etats-Unis (0,01 USD) et accorde pouvoir à n'importe quel gérant d'enregistrer ce changement dans le registre des parts sociales.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent millions de Dollars des Etats-Unis (USD 500.000.000,00) afin de le porter de son montant actuel de seize mille deux cent quarante et un Dollars des Etats-Unis et vingt-cinq Cent d'un Dollar des Etats-Unis (USD 16.241,25), représenté par un million six cent vingt-quatre mille cent vingt-cinq (1.624.125) parts sociales au montant de cinq cent millions seize mille deux cent quarante et un Dollars des Etats-Unis et vingt-cinq Cent d'un dollar des Etats-Unis (USD 500.016.241,25) divisé en cinquante milliards un million six cent vingt-quatre mille cent vingt-cinq (50.001.624.125) parts sociales ayant une valeur nominale de un cent de Dollar Américain (USD 0.01) chacune,

par l'émission de cinquante milliards (50.000.000.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un cent de Dollar des Etats-Unis (USD 0,01) chacune (les «Actions Nouvelles»), libérées entièrement par un apport en numéraire s'élevant à cinq cent millions de Dollars des Etats-Unis (USD 500.000.000,00).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et le paiement des Parts Sociales Nouvelles visées ci-dessus L'Associé Unique. L'Associé Unique déclare souscrire à la totalité des Parts Sociales Nouvelles, avec une valeur nominale totale de cinq cent millions de dollars américains (USD 500.000.000,00). Les parts sociales nouvelles ont été libérées par L'Associé Unique grâce à une contribution en espèces d'un montant global de 500.000.000 Dollars des Etats-Unis (USD 500,000,000.00).

Preuve de l'existence de la contribution:

Preuve de l'existence de la contribution a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article cinq des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent millions seize mille deux cent quarante et un Dollars des Etats-Unis et vingt-cinq Cent d'un dollar des Etats-Unis (USD 500.016.241,25) divisé en cinquante milliards un million six cent vingt-quatre mille cent vingt-cinq (50.001.624.125) parts sociales ayant une valeur nominale de un cent de Dollar Américain (USD 0.01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.”

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille deux cents euros (EUR 7.200.-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le ou les comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi entre parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an mentionnés en tête du document.

Le document ayant été lu aux personnes présentes, celles-ci ont signé avec Nous le Notaire, le présent acte d'origine.

Signé: G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2012. LAC/2012/4135. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024588/185.

(120031206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Malafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.092.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extract of the resolutions taken at the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of 20 February 2012

1. The liquidation of Malafin S.A. is closed.
2. All legal documents of the company will be kept during the legal period of five years at the registered office.

Suit la traduction de ce qui précède

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique du 20 février 2012

1. La liquidation de la société Malafin S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés au siège social de la société et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Malafin S.A. (en liquidation)

Signature

Référence de publication: 2012027080/20.

(120034897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

MALG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.445.

Les comptes annuels au 31 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012027081/10.

(120035004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

**Alter Domus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Alter Domus Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.477.

—
In the year two thousand and twelve, on the sixteenth of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of " Alter Domus Holding S.à.r.l.", a limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 136 477, incorporated by deed enacted on February 11, 2008, published in Memorial C, number 710, page 34 054, on March 21, 2008.

The meeting is opened by Mrs. Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary of the meeting, Mrs. Solange Wolter, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mrs. Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I. - The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As it appears from the attendance list, all the 1,270,100 shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the corporate denomination of the Company, to be changed into "Alter Domus Luxembourg S.à r.l."

2. Amendment of article 2 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action

3. Amendment of article 11 of the Articles of Association of the Company

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decided to change the corporate denomination of the Company, from "Alter Domus Holding S.à r.l." into "Alter Domus Luxembourg S.à r.l."

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend Article 2 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "Alter Domus Luxembourg S.à r.l."

Third resolution:

The meeting decided to amend article 11 of the Articles of Association of the Company to be read as follow:

"The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager(s).

The Company shall be bound by the sole signature of any manager.

The manager(s) may appoint group employees "Directors" and determine the way such Directors may bind the Company".

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille douze, le seize février.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée "Alter Domus Holding S.à r.l.", ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 11 février 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 136 477, publié au Mémorial C, numéro 710, page 34 054, du 21 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 1,270,100 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a préalablement été informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en "Alter Domus Luxembourg S.à r.l. "
2. Modifications de l'article 2 des statuts;
3. Modification de l'article 11 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société, de "Alter Domus Holding S.à.r.l." en "Alter Domus Luxembourg S.à r.l.";

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la Société sera «Alter Domus Luxembourg S.à r.l.».

Troisième résolution:

Il est décidé de modifier l'article 11 des statuts et de lui donner le contenu suivant:

«La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du/des gérants.

La société sera engagée par la signature individuelle d'un de ses gérants.

Le(s) gérant(s) sont autorisés à nommer «Directeur» certains employés du groupe et à déterminer la manière dont ces Directeurs pourront engager la Société».

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2012. Relation: LAC/2012/7857. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012025818/119.

(120033555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

Malvi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.734.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2012027082/12.

(120035099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Malvi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 72.734.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2012027083/12.

(120035100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

OS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 452.521,72.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 124.805.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of December, before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of OS Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 124.805 (the Company). The Company was incorporated on 9 February 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 799 of 5 May 2007. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 30 December 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 752 of 10 April 2010.

There appeared,

OS Holding, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Island (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Robert Steinmetzer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the 44,723,075 (forty-four million seven hundred twenty-three thousand seventy-five) shares, with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 5,290.97 (five thousand two hundred ninety Euros ninety-seven Cents), by way of creation and issue of 529,097 (five hundred twenty-nine thousand ninety-seven) new shares of the Company having a par value of EUR 0.01 (one Cent) each;

3. Subscription and payment to the share capital increase specified under item 2. above by the sole shareholder of the Company, i.e. OS Holding by way of a contribution in kind of receivables owed by the Company to the sole shareholder, each share having a subscription price of EUR 0.01;

4. Subsequent amendment to article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase specified under items 2. and 3 above;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous

The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 5,290.97 (five thousand two hundred ninety Euros ninety-seven Cents)

in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 447,230.75 (four hundred forty-seven thousand two hundred thirty Euro seventy-five Cent) to EUR 452,521.72 (four hundred fifty two thousand five hundred twenty-one Euro seventy-two Cents)

by way of creation of 529,097 (five hundred twenty-nine thousand ninety-seven) shares in the share capital of the Company having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

Third resolution

The Meeting approves and accepts the following subscription and payment of the 529,097 (five hundred twenty-nine thousand ninety-seven) newly issued shares of the Company as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares:

(i) to subscribe to the 529,097 (five hundred twenty-nine thousand ninety-seven) newly issued shares of the Company having a par value of EUR 0.01 each (one Cent) and a subscription price of EUR 0.01 (one Cent) each; and

(ii) to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of the receivables in an amount of EUR 5,290.97 (five thousand two hundred ninety Euros ninety-seven Cents) (the Receivables) the Sole Shareholder has against the Company.

Such contribution in kind in an amount of EUR 5,290.97 (five thousand two hundred ninety Euros ninety-seven Cents) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the Receivables contributed to the Company is supported by (i) a certificate issued on 30 December 2011 on behalf of the board of managers of the Company (the Certificate 1) as well as (ii) a certificate issued on 30 December 2011 by an authorized signatory of the Sole Shareholder (the Certificate 2, and together with the Certificate 1, the Certificates) stating that, inter alia, (a) the Receivables are certain, liquid and immediately payable, (b) that the Receivables are worth at least EUR 5,290.97 (five thousand two hundred ninety Euros ninety-seven Cents), and (c) that the entire value of the Receivables shall be allocated to the subscription and payment of the shares of the Company.

The said Certificates, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Receivables are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4. Share capital.** The Company’s subscribed share capital is fixed at EUR 452,521.72 (four hundred fifty two thousand five hundred twenty-one Euro seventy-two Cents) represented by 45,252,172 (forty-five million two hundred fifty-two thousand one hundred seventy-two) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) per share.”

Fifth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares of the Company as per the second resolution above, in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1500.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre, par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de OS Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.805 (la Société). La Société a été constituée le 9 février 2007 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 799 du 5 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 30 décembre 2009 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 752 du 10 avril 2010.

A comparu:

OS Holding, une société en commandite de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Monsieur Robert Steinmetzer, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique agissant pour le compte de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient l'intégralité des 44.723.075 (quarante-quatre millions sept cent vingt-trois mille soixante-quinze) de parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune dans le capital social de la Société.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de EUR 5.290,97 (cinq mille deux cent quatre-vingt-dix Euros et quatre-vingt-dix-sept centimes d'Euro) au moyen de la création et de l'émission de 529.097 (cinq cent vingt-neuf mille quatre-vingt-dix-sept) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune;

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus par l'associé unique de la Société, OS Holding, au moyen d'un apport en nature de créances que l'associé unique détient envers la Société, chaque part sociale ayant un prix de souscription de EUR 0.01 (un centime d'Euro);

4. Modification consécutive de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. et 3. ci-dessus;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales de la Société nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société; et

6. Divers.

L'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 5.290,97 (cinq mille deux cent quatre-vingt-dix Euros et quatre-vingt-dix-sept centimes d'Euro)

afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 447.230,75 (quatre cent quarante-sept mille deux cent trente Euros et soixante-quinze centimes d'Euro) à EUR 452.521,72 (quatre cent cinquante-deux mille cinq cent vingt et un Euros et soixante-douze centimes d'Euro)

au moyen de la création de 529.097 (cinq cent vingt-neuf mille quatre-vingt-dix-sept parts sociales dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve et accepte la souscription et la libération des 529.097 (cinq cent vingt-neuf mille quatre-vingt-dix-sept parts sociales de la Société nouvellement émises de la manière suivante:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté ainsi qu'indiqué ci-dessus, déclare:

(i) souscrire aux 529.097 (cinq cent vingt-neuf mille quatre-vingt-dix-sept parts sociales de la Société nouvellement émises ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune et un prix de souscription de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune; et

(ii) les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature de créances d'un montant de EUR 5.290,97 (cinq mille deux cent quatre-vingt-dix Euros et quatre-vingt-dix-sept centimes d'Euro) (les Créances) que l'Associé Unique détient envers la Société.

Un tel apport en nature d'un montant de EUR 5.290,97 (cinq mille deux cent quatre-vingt-dix Euros et quatre-vingt-dix-sept centimes d'Euro) sera affecté au compte de capital social nominal de la Société.

L'évaluation des Créances apportées à la Société est attestée par (i) un certificat émis le 30 décembre 2011 pour le compte du conseil de gérance de la Société (le Certificat 1) ainsi que par (ii) un certificat émis le 30 décembre 2011 par un signataire autorisé de l'Associé Unique (le Certificat 2, et ensemble avec le Certificat 1, les Certificats) stipulant, entre autres, que (a) les Créances sont certaines, liquides et exigibles, (b) que les Créances sont évaluées à une valeur minimum de EUR 5.290,97 (cinq mille deux cent quatre-vingt-dix Euros et quatre-vingt-dix-sept centimes d'Euro), et (c) que l'intégralité de la valeur des Créances sera affectée à la souscription et au paiement des parts sociales de la Société.

Lesdits Certificats, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Créances sont dès lors immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 452.521,72 (quatre cent cinquante-deux mille cinq cent vingt et un Euros et soixante-douze centimes d'Euro) représenté par 45.252.172 (quarante-cinq millions deux cent cinquante-deux mille cent soixante-douze) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'Euro) chacune.”

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales de la Société nouvellement émises conformément à la deuxième résolution ci-dessus, dans le registre de parts sociales de la Société, et de procéder à toutes les formalités nécessaires y relatives (y inclus, afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à une valeur approximative de EUR 1500.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé ensemble avec le notaire instrumentaire l'original du présent acte.

Signé: R. Steinmetzer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 janvier 2012. LAC/2012/1537. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024031/198.

(120030879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Malvi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.734.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012027084/12.

(120035101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Mat Force Levage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 131.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027085/10.

(120035468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Meccarillos International, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 35.515.

Les comptes consolidés de Imperial Tobacco Group PLC pour la période se terminant au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012027091/11.

(120035443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Mersch & Meyers Architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.

R.C.S. Luxembourg B 167.026.

STATUTS

L'an deux mille douze, le treize février.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Pol MERSCH, architecte, né le 20 février 1948 à Ettelbruck, demeurant à L-9081 Ettelbruck, 51, rue Michel Weber,

2. Monsieur Georges MEYERS, architecte, né le 13 mai 1963 à Luxembourg, demeurant à L-9265 Diekirch, 35, rue du Palais,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MERSCH & MEYERS ARCHITECTES S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune d'Ettelbruck.

Par simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou le cas échéant de l'administrateur unique en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront 2012 22 02071 imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et d'un bureau d'architecture d'intérieur.

Dans la mesure et dans la limite de compatibilité avec les règles déontologiques de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils du Grand-Duché de Luxembourg, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil. Elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

La société devra respecter les prescriptions du règlement de déontologie du Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils. Seules les personnes légalement habilitées à cet effet pourront exercer la profession d'architecte dans le cadre de la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le Conseil d'Administration, par lettre recommandée («l'avis de cession») en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, et, le cas échéant, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que l'offre de prise ferme par écrit de ceux-ci.

Dans les huit jours de la réception de l'avis de cession, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée une copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant qui auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les quinze jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du troisième alinéa, de cet article, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du deuxième alinéa de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de huit jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions, soit au prix indiqué dans l'avis de cession et donc offert par un tiers intéressé, soit, à défaut d'une telle offre, à la valeur nette de l'action telle qu'elle aura été déterminée par accord écrit mutuel entre actionnaires, la valeur au plus bas des deux prix étant retenue. Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Dans un délai de six semaines à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième alinéa de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions n'ayant pas fait l'objet d'un droit de préemption. Si le Conseil d'Administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai, celui-ci est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, il devra, dans un délai de trente jours commençant à la date de son refus, soit trouver lui-même un acheteur pour les actions offertes, soit faire racheter les actions par la Société en conformité avec les dispositions de la Loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

En cas de décès d'un actionnaire, son ou ses héritiers devront procéder à la cession des actions qui leur sont attribuées dans le délai de 6 mois à dater du décès de l'actionnaire en cause en suivant la procédure ci-avant décrite pour l'exercice du droit de préemption.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Toutefois tant qu'il n'y aura qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou le cas échéant, la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

En cas d'administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

La signature d'un seul administrateur sera toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Il ne pourra cependant dépasser six années.

Titre II. - Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre IV. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 22. La loi sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2013.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|--------------------|
| 1) Monsieur Pol MERSCH, prénommé | 50 actions |
| 2) Monsieur Georges MEYERS, prénommé | 50 actions |
| Total: | <u>100 actions</u> |

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.000,-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr. Herr,.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3). Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans:
 - Monsieur Pol MERSCH, prénommé.
 - Monsieur Georges MEYERS, prénommé.
 - Madame Doris MERSCH-SCHÄFER, née le 3 juin 1947 à DIEFFLEN (D) demeurant à L- 9081 Ettelbruck, 51, rue Michel Weber,
- 3.- Sont appelés à la fonction d'administrateur-délégué de la Société:
 - Monsieur Pol MERSCH, prénommé.

- Monsieur Georges MEYERS, prénommé.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

La société anonyme "EWA REVISION S.A." avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J. F. Kennedy (RCS Luxembourg N° B 38.937).

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MERSCH, MEYERS, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2012. Relation: LAC/2012/7277. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024510/195.

(120031851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Mediendirekt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 136.644.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012027092/15.

(120035077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Metzerei Sauber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 56, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 69.825.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012027093/15.

(120035075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

MG Europe Toitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4430 Belvaux, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.344.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012027094/10.

(120035551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Bauvision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7330 Heisdorf, 59, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 167.012.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Bruno BOSI, promoteur, né à Créteil, le 22 novembre 1955, demeurant à L-7330 Heisdorf, 59, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de BAUVISION S.à r.l., (ci-après la Société").**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Steinsel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Bruno BOSI, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,-EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-7330 Heisdorf, 59, rue de Luxembourg.

2.- Monsieur Bruno BOSI, promoteur, né à Créteil, le 22 novembre 1955, demeurant à L-7330 Heisdorf, 59, rue de Luxembourg est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bruno BOSI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2012. Relation GRE/2012/347. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024267/114.

(120031562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Midarex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027097/9.

(120035037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Monade Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 44.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012027099/10.

(120035043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Saint Jean SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 6, rue Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg E 387.

L'an deux mille douze, le dixième jour de février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1^o Monsieur Christophe Jean André DRAPIER, employé, né à Coulommiers (France), le 13 décembre 1968, demeurant à F-57100 Thionville, 23, chemin des Maréchers (France);

Majeur protégé, placé sous le régime de la curatelle et ayant pour curateur son frère Monsieur Olivier DRAPIER, ainsi qu'il résulte du jugement du Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de Thionville (Moselle) en date du 21 octobre 2010, rendu définitif, régulièrement inscrit au Répertoire Civil et publié par la mention de cette inscription mise en marge de l'acte de naissance de l'intéressé,

lequel est assisté aux présentes par Mademoiselle Nathalie FRITZ, employée privée demeurant professionnellement à Senningerberg, ici présente, agissant en qualité de curateur ad hoc de Monsieur Christophe Jean André DRAPIER, précité, et nommée à cette fonction aux termes d'une ordonnance rendue par Madame Aline Bironneau, Juge des tutelles, au Tribunal d'instance de Thionville (France).

La copie conforme de ladite ordonnance signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2^o Monsieur Olivier Robert DRAPIER, gérant de société, né à Coulommiers (France), le 14 mars 1970, demeurant à CH-3960 Sierre, 33, route du Simplon (Suisse),

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

1. Que la société dénommée SAINT JEAN SCI, ayant son siège social à L-5637 Mondorf-les-Bains, 6, rue Saint Michel, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 387,

Ci-après nommée la "Société",

A été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire à Senningerberg, le 15 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1002 du 2 juillet 2002 et modifié par acte du même notaire en date du 22 novembre 2011 publié au Mémorial C numéro 33 du 5 janvier 2012.

2. Que le capital social de la Société est fixé à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,00 EUR), représenté par cinquante (50) parts sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3. Que la Société ne détient pas de biens ou droits immobiliers au moment de la présente cession.

4. Que Monsieur Olivier Robert DRAPIER, précité sous 2 déclare céder et transporter la moitié (1/2) indivise des quarante neuf (49) parts sociales qu'il détient dans la Société à Monsieur Christophe Jean André DRAPIER, préqualifié sous 1, qui accepte, au prix convenu entre parties, ce dont quittance et hors la comptabilité du notaire.

5. Suite à la cession de parts prédécrite, les comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés déclarent que la répartition des parts sociales est dorénavant la suivante:

- a) Monsieur Christophe Jean André DRAPIER, prénommé sous 1°, est titulaire de quarante neuf (49) parts sociales;
- b) Monsieur Olivier Robert DRAPIER, prénommé sous 2°, est titulaire d'une (1) part sociale.

Total: cinquante parts sociales 50 parts.

Intervention

Monsieur Olivier Robert DRAPIER, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, déclare accepter la susdite cession de parts sociales au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille EUROS (EUR 3.000).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Olivier Drapier, Christophe Drapier, Nathalie Fritz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 février 2012. LAC / 2012 / 6904. Reçu 12.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024584/62.

(120031860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Navitours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 31.409.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2012027104/15.

(120035076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Nordenergie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9087 Ettelbruck, Place de l'Hôtel de Ville.
R.C.S. Luxembourg B 139.347.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027106/9.

(120035387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Nordenergie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9087 Ettelbruck, Place de l'Hôtel de Ville.
R.C.S. Luxembourg B 139.347.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027107/9.

(120035388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

NR Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 65.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NR PARTICIPATION S.A.

Référence de publication: 2012027108/10.

(120034812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Le Comptoir Exotique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9453 Bivels, 20, rue du Lac.
R.C.S. Luxembourg B 149.330.

L'an deux mille douze, le treize février.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Benoît BROHÉE, gérant de société, demeurant à B-7020 Nimy, 128, rue des Viaducs.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "LE COMPTOIR EXOTIQUE S.à r.l.", avec siège social à L-3236 Bettembourg, 20, Rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 149.330 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2409 du 10 décembre 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Lequel comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle L-3236 Bettembourg, 20, Rue de la Gare à l'adresse suivante: L-9453 Bivels 20, rue du Lac, et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société;
2. Elargissement de l'objet social de la Société et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante.

Art. 2. (Premier paragraphe). «La société a pour objet toutes formes de commerces (en gros, en détail) d'articles et d'accessoires pour les animaux ainsi que d'animaux vivants, l'achat et la vente de nom de domaine Internet, l'achat, la vente, l'entretien et la construction de sites Internet, l'achat et la vente de matériel électrique, l'achat et la vente de matériel de construction, l'achat et la vente de produits du bois (style placards, parquets, meubles), l'achat et la vente d'outillage, l'achat et la vente de matériel de plomberie, l'achat et la vente d'électroménager, l'achat et la vente de matériel de chauffage, l'achat et la vente de verre, la fabrication, installation et entretien d'aquarium, terrarium et vivariums.»

3. Divers.

Après en avoir délibéré, le comparant a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle L-3236 Bettembourg, 20, Rue de la Gare à l'adresse suivante: L-9453 Bivels 20, rue du Lac, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Putscheid.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts."

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

Art. 2. (Premier paragraphe). «La société a pour objet toutes formes de commerces (en gros, en détail) d'articles et d'accessoires pour les animaux ainsi que d'animaux vivants, l'achat et la vente de nom de domaine Internet, l'achat, la vente, l'entretien et la construction de sites Internet, l'achat et la vente de matériel électrique, l'achat et la vente de matériel de construction, l'achat et la vente de produits du bois (style placards, parquets, meubles»), l'achat et la vente d'outillage, l'achat et la vente de matériel de plomberie, l'achat et la vente d'électroménager, l'achat et la vente de matériel de chauffage, l'achat et la vente de verre, la fabrication, installation et entretien d'aquarium, terrarium et vivariums.»

Concernant les rubriques telles que chauffage, électricité, plomberie, construction et autres; il s'agit uniquement de vente et achat et non de placement, entretien ou autres réparations. L'objectif présent étant de pouvoir commercer sur des objets finis, sans y apporter de transformation d'aucune sorte avant la vente.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Brohée, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2012. Relation: LAC/2012/7089. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024472/63.

(120031865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Objectif Patrimoine (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.160.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 09 février 2012

Renouvellement du mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans:

Monsieur Aniel Gallo, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, né le 06/02/1962 à Torre Annunziata

Madame Mireille Masson, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, née le 13/06/1966 à Ougrée

Madame Alié Madeleine, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, née le 11/10/1940 à Rendeux

Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué pour une durée de 6 ans:

Monsieur Aniel Gallo, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer, né le 06/02/1962 à Torre Annunziata

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

Fiduciaire Gallo et Associés (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 61 096, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012027109/17.

(120035399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.
